

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD20

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Houssin, M. Humbert, Mme Lechanteux,
M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Sabatini et M. Vos

ARTICLE 27

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros sont exemptées des obligations d'audit énergétique mentionnées au présent 2°. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les petites et moyennes entreprises (PME) des coûts et des charges administratives disproportionnées que représentent les audits énergétiques, afin de préserver leur compétitivité sans compromettre les objectifs environnementaux globaux.